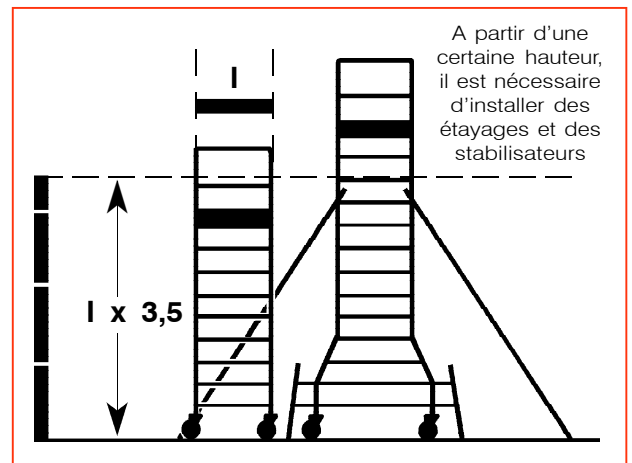




L'utilisation des échafaudages roulants est courante dans les collectivités territoriales pour l'entretien des bâtiments communaux. Cet équipement permet de travailler en hauteur en prévenant les risques de chutes. Cependant, l'utilisation de ce matériel n'est pas sans risques, notamment lors des opérations de montage ou de démontage.

Les risques professionnels

- **Renversement ou effondrement de l'échafaudage**
 - Absence ou inefficacité des **entretoises**
 - Affaissement des **appuis**
 - Matériel en **mauvais état**
 - **Effort** en tête trop important
 - Absence des stabilisateurs
 - Déplacement sur un **sol inégal**
- **Perte d'équilibre des opérateurs**
 - Absence ou inefficacité des **garde-corps**
 - **Plancher** de résistance insuffisante
 - Absence de **calage** de l'échafaudage
 - Non utilisation des **équipements anti-chute** lors du montage ou démontage
- **Chute de matériaux sur un agent**
 - **Chute** d'un élément de l'échafaudage pendant le montage
 - Rupture d'un **plancher**
 - Absence de **plinthes**
- **Contact des agents avec une ligne électrique aérienne**
 - Non respect des **distances de sécurité**
 - Absence de **protection** de la ligne



Mesures de prévention collective

- **Choix d'un échafaudage roulant**
 - Si l'échafaudage est métallique, il est indispensable qu'il soit **conforme à la norme NF HD 1004**. Cet équipement est reconnaissable par un **marquage NF**.
 - Le fournisseur doit impérativement remettre avec l'échafaudage des **informations particulières** sur les caractéristiques du matériel (classe, hauteur autorisée, charge maximale, instructions pour le montage et la maintenance...), ainsi que des **instructions précises** sur son utilisation.
- **Montage et démontage**
 - Le montage des échafaudages roulants est réalisé en suivant les instructions contenues dans la **notice du constructeur**. Il doit être effectué par **deux personnes** familiarisées avec les instructions de montage et d'utilisation.
 - Avant d'installer l'échafaudage, il faut s'assurer que le sol est de **résistance suffisante**. Ce sol doit être **plan**, horizontal (pente maximum de 1 à 2 %) et débarrassé de tout objet.
 - Certains échafaudages peuvent être à **montage en sécurité** : avant que les monteurs n'accèdent au plancher supérieur, celui-ci est équipé de garde-corps mis en place depuis le plancher inférieur protégé.

- En l'absence de protections collectives, il est indispensable que les monteurs utilisent un **système d'arrêt de chute** composé d'un harnais et d'un anti-chute à rappel automatique. Le **point d'ancrage** est choisi dans la mesure du possible sur la construction au dessus du poste de travail. En cas d'impossibilité, l'antichute est fixé sur un **nœud de l'ossature** au fur et à mesure du montage.
- Pour assurer la stabilité de l'échafaudage, l'ossature doit être **entretoisée** et **contreventée** dans les plans longitudinaux, transversaux et horizontaux.
- Lorsque les **roues** restent porteuses en utilisation, elles doivent être conçues pour pouvoir être **bloquées en rotation** et **en orientation**.
- Un échafaudage de **plus de 2,50 m** est considéré comme stable si la hauteur du plancher supérieur est inférieure ou égale à 3,5 fois la largeur. Au-delà, il est nécessaire d'installer des **étayages** et des **stabilisateurs**.
- Généralement, les planchers des échafaudages roulants préfabriqués sont eux aussi préfabriqués. Ils ne doivent pas être remplacés par des planches car il n'est pas prévu de traverses intermédiaires.
- Afin de limiter les hauteurs de chute lors des déplacements verticaux dans l'échafaudage, il est recommandé d'installer un **plancher tous les 2 mètres**. En aucun cas, ils ne devront être séparés de plus de 3 mètres.
- La **charge de service** visiblement indiquée sur l'échafaudage ne doit pas être dépassée.
- Les planchers doivent être munis, sur leurs quatre côtés, de **garde-corps** constitués de deux lisses placées l'une à 1 mètre, l'autre à 0,45 mètre au dessus du plancher, et de plinthes d'une hauteur de 15 cm au moins.
- Jusqu'à 2,50 mètres de hauteur, l'accès à l'échafaudage peut se faire par l'extérieur. Au-delà, l'accès doit se faire impérativement **par l'intérieur** grâce à une échelle intégrée verticale ou inclinée. Les **trémies** d'accès aux planchers doivent être **protégées** par une trappe. Ces trémies doivent être **décalées** d'un plancher à l'autre.

● Utilisation

- Le **déplacement** de l'échafaudage ne doit pas être effectué :
 - . par une personne se trouvant sur le plancher et exerçant un effort sur une structure fixe,
 - . avec du personnel sur le plancher ou dans l'ossature.
- Si une **ligne électrique** se trouve à proximité, respecter une **distance de sécurité de 5 mètres**. En cas d'impossibilité, s'assurer qu'elle est hors tension ou mise hors d'atteinte par une protection.
- Si l'installation est mise en place sur une voie ouverte au public, un **balisage spécifique** doit être mis en place.
- Les planchers de travail doivent être maintenus **propres et non encombrés**.



● Entretien

- **Vérifier périodiquement** le bon état des éléments constitutifs de l'échafaudage.
- Traiter périodiquement les colliers, axes de rotation et organes de réglage à l'aide d'un **produit lubrifiant**.
- Eliminer les **éléments déformés** ; ne pas tenter de les redresser.
- **Ranger** correctement le matériel.

Equipements de protection individuelle

Les agents chargés du montage ou du démontage de l'échafaudage seront équipés de :

- **vêtements de travail**
- **gants de protection**
- **chaussures de sécurité**
- **harnais de sécurité** anti-chute



Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter
notre Conseiller en Hygiène et Sécurité au :

02.99.23.31.20